



## **Modification des statuts pour s'adapter aux exigences de Swiss Olympic**

### **Contexte**

Suite à notre admission par Swiss Olympic nous sommes tenus de modifier nos statuts afin d'ajouter 2 articles concernant l'éthique et le dopage.

### **Proposition**

#### **Ajout de l'article 3 bis *Éthique* :**

1. Swiss Tchoukball s'engage à la pratique d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Il se comporte avec fair-play en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant/communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres.
2. Swiss Tchoukball reconnaît la « Charte d'éthique » du sport suisse et diffuse les principes éthiques dans ses clubs.

#### **Ajout de l'article 28 bis *Dopage* :**

1. Swiss Tchoukball et ses adhérents sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après « Statut concernant le dopage ») et aux autres documents précisés. Est considérée comme du dopage toute violation des articles 2.1 à 2.10 du Statut concernant le dopage.
2. La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic (ci-après : « Chambre disciplinaire ») est compétente pour juger les violations des dispositions antidopage applicables. Elle applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage ou les règlements de la *Fédération internationale de tchoukball*. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être portées en appel devant le *Tribunal Arbitral du Sport (TAS)* à Lausanne.

*Pour consulter les statuts actuels : [tchouk.ch/statuts](http://tchouk.ch/statuts)*